

ne pense pas lui faire dire plus qu'il n'a dit. Je m'en vais citer ses paroles, textuellement. A la page 3837, version anglaise non révisée des Débats, séance du 26 mai, voici ce que je trouve :

Et je conteste la prétention de l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) qu'en déposant des documents ou en répondant à une question, le ministre doit tenir compte de certaines pièces qui sont confidentielles. On ne doit pas tenir compte de ces pièces.

C'est le langage dont se sert l'honorable ministre des Finances. En d'autres termes, nous pouvons faire notre réponse comme s'il n'existait aucun document semblable. Sûrement, il n'est pas nécessaire que j'argumente là-dessus ; on ne saurait prétendre que cette manière d'agir est la bonne. Vous pouvez refuser de produire un document pour des raisons particulières ; mais l'honorable ministre ne se fait pas grand honneur en prétendant que nous devons faire comme si le document n'existait pas quand on nous questionne à son égard. Ces messieurs de la droite ont refusé de produire ce document, apparemment pour cette autre raison qu'ils n'avaient pas agréé la demande, donné suite à la proposition. C'est là pour un ministère responsable, sous notre régime parlementaire, une attitude extraordinaire à prendre. C'est-à-dire que les ministres pourront, en leur qualité officielle, recevoir des documents, les examiner et rejeter une demande du plus grand intérêt pour le pays, et tout sera dit. Nous n'avons pas à discuter si les conditions de cette proposition sont favorables ou non. Les ministres décident simplement, de leur propre gré, qu'elles ne sont pas acceptables et refusent d'agréer la demande. Comment ces messieurs de la droite peuvent-ils savoir que le parlement ne serait pas d'une opinion différente ? L'opinion des ministres suffit-elle pour que nous soyons privés du droit d'examiner la question ? Sommes-nous donc sous le régime de la Chambre Etoilée ? Les ministres vont-ils régler des questions d'une aussi grave importance que celle-ci, sans qu'il nous soit donné de prendre connaissance de la proposition ? C'était-là peut-être une proposition que le gouvernement, après qu'il l'aurait examinée honnêtement et franchement, pouvait juger inacceptable ; mais le parlement dans sa sagesse, pouvait bien juger que les ministres se trompaient. Sûrement, le parlement avait le droit de savoir en quoi consistait cette proposition. Quand même c'aurait été la proposition la plus désavantageuse au monde, nous avions tout autant le droit d'en connaître les termes que si elle avait été des plus avantageuses. Si cette manière d'agir est justifiable, le très honorable premier ministre et ses collègues pourront bien décider entre eux toutes les affaires du pays et n'en laisser connaître au parlement que ce qu'ils veulent bien. Je le répète, M. l'Orateur, on ne peut invoquer aucune bonne raison pour se justifier de n'avoir pas déposé cette pièce. Il est

clair pour tous que le très honorable premier ministre était prêt à se servir de ce document lorsque cela pourrait favoriser les intérêts de son parti, de même qu'il était prêt à le cacher si cela faisait l'affaire de son gouvernement.

La droite était à même de connaître les termes de la proposition qu'on nous a cachée. Le très honorable premier ministre pense-t-il que c'est là se montrer conséquent ? Sûrement, si la pièce était d'une nature confidentielle, elle l'était pour toutes fins. Comment pouvait-on convenablement permettre à qui que ce fût de prendre connaissance du texte d'un document confidentiel dont on cachait l'existence à cette Chambre ? Nous avions les premiers le droit d'en être informés ? Le très honorable premier ministre dira-t-il que personne n'en a rien su ? Il dit qu'il l'a soumis à son cabinet ; personne autre n'en a-t-il pas pris connaissance ? Le très honorable premier ministre prétend-il qu'il n'en a confié le secret à aucun de ses partisans, à aucun député des territoires du Nord-Ouest ou à aucun autre ; prétend-il que ce document était resté secret pour tous jusqu'à ce qu'il eût obtenu la permission de M. Hays de le lire à la Chambre ? Je doute que le très honorable premier ministre veuille le déclarer.

Sir WILFRID LAURIER : Vous dites ?

M. BARKER : Je doute fort que le très honorable premier ministre déclare qu'aucun des ses partisans, à l'exception de ses collègues du ministère, n'a eu connaissance de ce que comporte ce document jusqu'à ce qu'il eût été lu en cette Chambre ? C'est tout ce que j'ai à dire ; je propose cette résolution en déclarant formellement aux députés de la droite que je n'ai retenu aucune des pièces qui se rapportent au sujet.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je ne m'oppose nullement à la résolution, et je n'aurais aucune critique à faire du discours que l'honorable député (M. Barker) a prononcé, n'étaient certaines expressions qui, si elles doivent être prises au sérieux, ont un sens injurieux. Je ne veux pas prêter cette intention à l'honorable député, car il n'a peut-être pas pesé, comme il aurait dû, le sens de ses paroles. Le parlement a droit d'exiger qu'on lui communique tous les renseignements en la possession du ministère au sujet des questions d'intérêt public ; mais mon honorable ami, qui est versé dans les affaires, reconnaîtra, je pense, qu'il y a diverses manières de les conduire. Non seulement, dans la conduite des affaires de l'Etat, mais même dans les rapports entre particuliers, c'est le privilège de chacun de faire à son semblable des confidences sous le sceau du secret ; de faire une proposition verbalement ou par écrit, et dans ce dernier cas, c'est son privilège de demander qu'elle soit regardée comme confidentielle. Personne, je pense, ne